

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marilene BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA,

Absents ayant donné un pouvoir : Madame BLANLUET à M. HUET, Mme Vanessa CHABOURINE à M. BAUMY.

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Hervé LHOMME, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Solène MENNECIER, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

A été nommé secrétaire : M. Jacques ABBO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 juin 2025,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe TNC (19h15)

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TNC (19h15)

Vu l'avis de principe du CST du 08/02/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la suppression de postes proposées au 1^{er} décembre 2025,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

Pour copie conforme,

Le Maire
Frédéric MURA

Le secrétaire de séance
Jacques ABBO

